

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, madame Pelletier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUISE PELLETIER

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

53936

Gouvernement du Québec

Décret 587-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Cayouette comme membre et président par intérim du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

ATTENDU QUE l'article 48.11.1 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) institue le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48.11.3 de cette loi prévoit que le Forum se compose d'un président et d'au plus dix autres membres;

ATTENDU QUE l'article 48.11.4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du Forum;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48.11.6 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE monsieur Jean Couture a été nommé membre et président du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général par le décret numéro 137-2009 du 18 février 2009, qu'il a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE monsieur Benoit Cayouette, chef du service des politiques économiques du ministère des Transports, cadre classe 4, soit nommé membre et président par intérim du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Couture;

QU'à titre de membre et président par intérim du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, monsieur Cayouette reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 240 \$;

QUE durant cet intérim, monsieur Cayouette soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 100 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Cayouette soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53937

Gouvernement du Québec

Décret 588-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14), la Société des traversiers du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le